

LETTRE de la S.I.D.R. concernant le lotissement de Bellepierre - raccorde-
ment et évacuation des eaux usées sur l'égout de l'école Normale et de l'Hôpital
Départemental

Le MAIRE. - Messieurs, je vous donne lecture de la lettre que m'a adressé
Monsieur le Directeur Général de la S.I.D.R., le 11 courant.

Saint-Denis, le 11 Août 1960

S.I.D.R.

CM/RMP

n° T.561

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DENIS

OBJET: "BELLEPIERRE" logement SIDR
Exécution - Edilité

Monsieur le Maire,

Par votre lettre n° 457 du 16 Juin 1960, vous nous faisiez connaître que
sous réserve de l'avis du Conseil Municipal vous nous donniez un accord de principe
au raccordement des évacuations eaux usées du lotissement de "BELLEPIERRE" sur
l'égout de l'ECOLE NORMALE et de l'HOPITAL DEPARTEMENTAL.

Cette lettre nous laisse supposer que vous preniez en charge l'égout de
l'ECOLE NORMALE et de l'HOPITAL DEPARTEMENTAL.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation de raccorder les égouts des logements du personnel SIDR de BELLE-
PIERRE sur les égouts de l'ECOLE NORMALE, suivant le plan ci-joint.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Maire,
l'expression de nos sentiments très distingués./.

Pour le DIRECTEUR GENERAL & p.O.
Signé: C. MILLION.

LE MAIRE. - Je vous propose donc, Messieurs, le projet de délibération
suivant:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Motif pris de ce qu'il paraît utile à l'intérêt de la Commune de prendre
en charge le raccordement des évacuations des eaux usées du lotissement de Belle-
pierre, actuellement en cours de réalisation sur l'égout de l'Ecole Normale et du
Centre Hospitalier Départemental, Félix Guyon,

mais prenant acte de ce que cette décision pourrait entraîner la prise
en charge immédiate de l'égout dudit Centre Hospitalier alors que la cession par
ledit Centre Hospitalier à la Commune n'a pas encore été acceptée par le Centre
et que la réalisation est dans tous les cas subordonnée à un vote exprès du Conseil
Municipal,

estime que la modicité du devis présenté qui s'élève à 4.500 F montre bien
qu'elle peut être supportée par la S.I.D.R. et doit dans tous les cas l'être en r-
son des conséquences graves qu'une pareille décision comporterait pour la Commune,
en conséquence refuse toute inscription au budget./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MAGE.

LE MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.